



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 4 MAI 2018 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 27/04/18

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
72
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
86

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE /
ELABORATION DU PLUI / PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION / DÉFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

DÉLIBÉRATION N° DEL20180504_018

Commission principale : 3 COMMISSION URBANISME - ESPACES NATURELS - COURS D'EAU -
TOURISME

Rapporteur : Roger GARDES. Monsieur Grégory BERNARD

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 4 mai 2018 à 08 H 15 Avenue
de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE,
Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET,
Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Henri GISSELBRECHT, Laurent
GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, François SAINT-ANDRÉ, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS,
Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd
BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Philippe BOHELAY, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Pascal GUITTARD, Françoise
NOUHEN, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane
JALICON, Antoine RECHAGNEUX, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Guillaume VIMONT, Alain LAFFONT, Florent
NARANJO, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Monique
POUILLE, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Danielle MISIC, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Michel MIRAND, Chantal
LELIÈVRE, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cyril CINEUX pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Jean ALBISSETTI pouvoir à Alain DUMEIL
Aline FAYE pouvoir à Nadia GUERMIT-MAFFRE
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Marie-José TROTE pouvoir à Laurent MASSELOT
Sondès EL HAFIDHI pouvoir à Pascal GUITTARD
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON
Patricia GUILHOT pouvoir à Alain LAFFONT
Gérard BOHNER pouvoir à Jérôme AUSLENDER
Grégory LÉPÉE pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Sylvie DI NALLO pouvoir à Marcel ALEDO
Martine MICHEL pouvoir à Danielle MISIC
Martine FAUCHER pouvoir à René VINZIO

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Didier LAVILLE, François BARRIÈRE, Anne FAUROT

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE / ELABORATION DU
PLUI / PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION / DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2 à L101-3, L.103-2 et suivants, L.104-2, L.104-4 à L.104-6, L.131-4 à L131-8, L.132-1 et suivants, L.151-1 à L.151-48, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.104-1, R.104-8 à R.104-9, R.104-18 à R.104-19, R.104-21 à R.104-25, R.132-1 et suivants, R.151-1 à R.151-54, R.153-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu le courrier de convocation des maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole en date du 13 mars 2018 à la réunion de la Conférence intercommunale des maires ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire PLUI - instance centrale mise en place pour l'élaboration du PLUI - lors de la réunion du 23 janvier 2018, a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUI ;

Considérant que la Commission extra-communautaire PLUI, réunie en date du 27 février 2018, a défini les objectifs que le PLUI devait poursuivre et les modalités de la concertation à mettre en place ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 20 avril 2018 a validé la présentation de cette délibération en assemblée du 4 mai.

Contexte métropolitain

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. À ce titre, elle assure le suivi des 21 documents d'urbanisme des communes qui la composent, dont leur révision.

Dans ce cadre, est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, ce travail d'élaboration du PLUI doit aussi être l'occasion de consolider et de préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUI est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Le PLUI doit également être l'occasion pour la Métropole de se réinterroger sur ses ambitions démographiques, lesquelles sont étroitement corrélées à la production de logements et à leur desserte par des modes de déplacement diversifiés, et sur la transcription territoriale de ses schémas sectoriels (développement économique, énergie,...).

Si le changement d'échelle de projet est une opportunité, la compréhension et l'adhésion à ce projet des communes et des habitants est aussi essentielle, d'où une double échelle indispensable pour la concertation et une garantie de sa bonne mise en œuvre.

Principaux objectifs

Au regard du contexte territorial et des ambitions de la Métropole, il est proposé que le Plan d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole poursuive entre autres les objectifs identifiés ci-après :

- Définir le projet métropolitain de développement et d'aménagement durable du territoire :
 - dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres,
 - et d'une recherche d'équilibre, d'équité et de cohérence sur l'ensemble des champs thématiques du PLUI,
- Affirmer et définir l'ambition métropolitaine en matière :
 - de démographie,
 - d'emploi,
 - d'habitat,
- Territorialiser en cohérence avec les disponibilités foncières, les choix et enjeux des communes, la protection du patrimoine urbain, naturel et paysager, les enjeux agricoles, les risques et nuisances, la qualité et l'efficacité de la desserte par les transports en commun,
- Promouvoir un développement équilibré entre zones urbaines, agricoles et naturelles, lutter contre la consommation foncière et notamment la consommation d'espaces agricoles,
- Rechercher une optimisation maximale de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain, la reconquête des friches, la requalification, la réhabilitation et la densité lorsque cela est pertinent,
- Organiser la diversité de l'offre d'habitat, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : mixité sociale, générationnelle, typo-morphologique, pour permettre les parcours résidentiels et répondre à tous les besoins à la double échelle communale et métropolitaine en tenant compte des particularités des territoires (desserte, offre de services, morphologie, insertion paysagère, etc.),
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale de l'habitat (qualité d'habiter) et promouvoir le développement des nouvelles formes d'habitat durables et innovantes,
- Organiser la mixité fonctionnelle en s'appuyant sur les ressorts de l'économie présente, les services, équipements et commerces de proximité, pour des territoires vivants et attractifs,
- S'appuyer sur le cadre naturel et le patrimoine pour valoriser le cadre de vie et affirmer l'identité du territoire métropolitain et des différentes entités qui le composent,
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine,
- Promouvoir l'agriculture péri-urbaine et le maraîchage en cohérence avec le projet d'autonomie alimentaire du territoire, la valorisation des paysages, du cadre de vie et la promotion des labels,
- Préserver et valoriser la viticulture comme composante de l'identité et des savoir-faire du territoire,
- Promouvoir le thermalisme et le tourisme vert marqueurs de l'identité du territoire, mais aussi le tourisme urbain et d'affaires,
- Affirmer, caractériser et spatialiser l'ambition métropolitaine en matière de développement économique notamment en intégrant la stratégie de développement économique arrêtée par la métropole et sa contribution au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Grand Clermont,
- Définir le projet de mobilité du territoire en lien avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et en prenant en compte les caractéristiques des communes au regard de cette thématique (territoires de transit sous pression, territoires insuffisamment desservis), en privilégiant les mobilités douces et les transports en commun, la mobilité pour tous, le meilleur accès aux équipements, services et emplois, en anticipant et donc en intégrant les nouvelles formes de mobilités, et en articulant urbanisme et déplacements.

Modalités de concertation

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Clermont Auvergne Métropole, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres,

- une mise à disposition, au siège de la Métropole et dans les communes, de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux,
- une mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole des éléments soumis à la concertation,
- une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain et dans les bulletins municipaux,
- la possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet. Le bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites précédemment ;
- de donner délégation au Président pour signer tout contrat, convention de prestation ou de service, ou avenant concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de toute structure susceptible d'allouer une subvention pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole.

La présente délibération est transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,
- au Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

TOTAL VOTANTS :	86	=	72 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	86	=	Pour : 86	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Roger GARDES